

Système LANmark™ Classe F_A

Produits

Les produits suivants doivent être utilisés pour obtenir la Garantie Système LANmark Classe F_A :

- tout produit de connectivité et câble Aginode LANmark-7A

Applications

Les systèmes Aginode LANmark Classe F_A sont garantis pour supporter:

toute application actuelle ou future conçue pour être supportée par un Canal Classe F_A, telle qu'indiquée ci-dessous, incluant mais ne se limitant pas à celles reprises ci-dessous:

- 10base-T Ethernet
- 100base-TX Fast Ethernet
- 1000base-T Gigabit Ethernet
- 1000base-TX Gigabit Ethernet
- 10Gbase-T Ethernet IEEE 802.3an
- 25Gbase-T Ethernet IEEE 802.3bq (remarque : longueur max. du canal de 30m)
- 155Mbit ATM
- 1200Mbit ATM
- IEEE 802.3af (PoE)
- IEEE 802.3at (PoE+)
- IEEE 802.3bt (PoE++)

Les applications sont garanties uniquement si des cordons de brassage Aginode LANmark sont utilisés.

Performance

Les systèmes Aginode LANmark Classe F_A sont garantis pour surpasser les critères des performances Canal Classe FA tels que spécifiées dans la norme :

ISO/IEC 11801-(1 à 6): 2017/COR1:2018

La garantie de performance peut être obtenue à condition que la conception et l'installation du câblage respectent le document « **Design Guidelines for LANmark-7A cabling system** » et que l'installation soit testée conformément aux spécifications pour le Canal Classe F_A en ISO/IEC 11801.

La performance du Canal Classe F_A est garantie uniquement si des cordons de brassage Aginode LANmark-7A sont utilisés et n'ont subi aucun dommage.

Grâce à la rétrocompatibilité du connecteur LANmark-7A GG45, il est possible d'utiliser des cordons de brassage LANmark-6 et LANmark-6A Ultim.

Dans ce cas, la performance Canal suivante est garantie :

- Class E_A en utilisant des cordons LANmark-6A Ultim
- Class E en utilisant des cordons LANmark-6

Durée

Les systèmes LANmark Classe F_A sont garantis pour une durée de 25 ans à compter de la date d'édition du Certificat de Garantie.

Exclusions

Exclusions de tout dysfonctionnement ayant trait à un mauvais usage, une négligence, un dommage accidentel, une usure abusive et excessive, comme le détaillent les conditions générales de garantie.